

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID: 044-244400438-20230116-DE006_P16012023-DE

GRAND LIEU COMMUNAUTE: 244 400 438 - 00127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU BUREAU

OBJET:

Avenant de prolongation Citéo - Reprise des emballages ménagers / Barème F

Les services de l'Etat ont souhaité étendre la période d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la gestion de la filière des emballages ménagers. Initialement prévu à échéance au 31/12/2022, il est proposé un avenant de prolongation d'un an du contrat liant Grand Lieu Communauté et Citéo.

Avenant contrat de reprise du verre issus de la collecte sélective

En raison du prolongement de l'agrément de la REP Emballages ménagers 2018-2022 d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2023 et dans l'attente d'un nouvel agrément, Grand Lieu Communauté est dans l'obligation de revoir pour l'année 2023, le contrat de reprise et le recyclage du verre collecté en collecte sélective.

Dans cet objectif, à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023, il est proposé que Grand Lieu Communauté :

Prolonge par voie d'avenant, le contrat de reprise du Verre avec VERRALIA

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales :

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour la CCGL est inférieure à 25 000 € ; **CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

DECIDE

- **Article 1** Approuve la signature de l'avenant de prolongation avec Citéo, et la signature du contrat de reprise du verre avec Verralia.
- Article 2 Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.
- Article 3 Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n°: DE006-P16012023 Publié sur le site internet le : 17/01/-2023 Fait à La Chevrolière, le

Le Président,

Johanne Boblin

Boblin

Date de signature : 16/01/2023 Qualité : Président de Grand Lieu Communauté